

A5c/ 491. /23

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GENERAL

VU le Code de la santé publique,

Vu le code général de la fonction publique,

VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 12 juin 2023,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/919/22 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande et des liquidations pour les secteurs identifiés et selon les seuils précisés en hors taxes dans le tableau ci-après.

Pôles	Secteurs d'activité	Responsables de secteur		Directeur Fonctionnel		Directeur responsable de pôle		DG ou DGA
		Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Montant
PGIL	DIT Travaux courants, maintenance, fourniture ateliers, fluides	V. REBSTOCK	4 000 €	F. XAINTRAY	90 000 €	O. GAK ou en cas d'absence ou d'empêchement L. CHABAGNO F. XAINTRAY	300 000 €	> 300 000 €
	Cellule de restructuration des HUS	L. ROESSEL	4 000 €					
	Prévention-Sécurité Environnement	J. COULON	4 000 €					
	Cellule des Affaires Domaniales Etudes, procédures, travaux DNA	B. MOTTIER	4 000 €					
	DPT Equipements, maintenance & fournitures biomédicales	A. BERGERY F. CERESA A. PELLEGRINO	4 000 €	L. CHABAGNO	90 000 €			
	Fournitures médicales non stériles laboratoire, Imagerie, dentaire	G. GASSER	4 000 €					
	DAL - DPT DAL: fournitures, prestations de service, mobiliers et équipements des services PSL, greffons Cave DPT : pour les commandes des fournitures en stock	V. KLOPP R. BAILLOT A. SCHEER	4 000 €	L. CHABAGNO ou en cas d'absence ou d'empêchement V. KLOPP dans la limite de 30.000 €	90 000 €			
	Linge	N. LEFEBVRE	4 000 €	L. CHABAGNO	90 000 €			
Direction des Achats et des Approvisionnements Tous secteurs PGIL		4 000 €	L. CHABAGNO	90 000 €				
Pôle pharmacie	Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles			Tous les pharmaciens inscrits à l'ordre	90 000 €	B. GOURIEUX ou en cas d'absence ou d'empêchement B. MICHEL F. CAPELLE R. PASSEMARD S. WISNIEWSKI	300 000 €	> 300 000
PGFSI	CRIH Achats informatiques	J.P. PONCET O. DAEFFLER F. CHIROUZE D. GARCIA J. RAKOTONDRAZAKA	30 000 €	N. BOSCHETTI	90 000 €	S. LYANNAZ ou en cas d'absence ou d'empêchement L. RICHARD R. GERARD N. BOSCHETTI	200 000 €	> 200 000 €
	Budget divers	S. LUTZ	30 000 €	L. RICHARD	90 000 €			
Directions de Sites	Travaux bâtiments	M. ATABONG		C. BANCEL	90 000 €			
PRH	DRH			M. de FOURNOUX LA CHAZE M. COUJITOU	90 000	R. SOULIE	200 000 €	
PAMRQSMT	DAMSMT	V. MARX M. KLEIN S. FRANKIEWITZ	4 000 €	J. PEN--FEUILLETTE	90 000 €	A. DREXLER	200 000 €	
	DRC			S. HUSTACHE	90 000 €	A. DREXLER	200 000 €	
Direction des Affaires Juridiques	Affaires Juridiques			G. HAUDIER E. PERSONENI	90 000 €			

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- Equipe de Direction
- Chef de service pharmacie
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC